



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau, Forêts

Affaire suivie par :

DUPARC Stéphane

Tél. : 04-79-71-75-31

Mél : stephane.duparc@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 2 mai 2022

Le préfet

à

Monsieur le Directeur,
ASTP 73
(ALPES SERVICES TRAVAUX PUBLICS)
160 RUE DES BARILLETES
73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Construction d'un lotissement "Sous la Cure" sur la commune des MOLLETES

Accord sur le dossier de déclaration

Réf. : 73-2021-00196

COURRIER ENVOYÉ PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

Construction d'un lotissement "Sous la Cure" sur la commune des MOLLETES,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 décembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire d'opposition. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune concernée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SAVOIE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité Eau, Quantité,
Qualité



Copie : DDT/Seef-Ama – L. Thevenard